

Longueuil, le 9 avril 2018

Objet : Demande d'accès n° 2006 48218 – Lettre réponse

V/Réf. : 28144

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 5 mars dernier, concernant une propriété sise au 755, boulevard des Érables à Salaberry-de-Valleyfield (lots 4 516 534 et partie du lot 5 011 149 du cad. du Québec)..

Les documents demandés sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit de :

- 7610-16-01-0546200 V-1
 1. Rapport de l'inspection du 23 janvier 2001 (10 pages);

- 7610-16-01-0546200 V-2
 2. Avis d'infraction du 30 juillet 2004 (2 pages);
 3. Lettre du 11 août 2004 (1 page);
 4. Rapport de l'inspection du 2 novembre 2005 (2 pages);
 5. Rapport de l'inspection du 10 septembre 2003 (3 pages);
 6. Rapport de l'inspection du 17 mars 2005 (3 pages);
 7. Rapport de l'inspection du 19 juillet 2004 (6 pages);
 8. Rapport de l'inspection du 21 juillet 2005 (3 pages);

- 7610-16-01-0546201
 9. Certificat d'autorisation du 24 octobre 1997 (2 pages);
 10. Rapport d'analyse de la demande de CA du 22 octobre 1997 (3 pages);

- 7610-16-01-0546220
 11. Autorisation du 24 octobre 1997 (2 pages);
 12. Rapport d'analyse de la demande d'autorisation du 22 octobre 1997 (2 pages).

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, analyste responsable du dossier, par courriel, à l'adresse fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en indiquant le numéro du dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (14)

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0546201

DATE DE RÉDACTION : 2001/01/25

N/INTERVENTION : 160009106

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2001/01/23

HEURE : 14 h

INSPECTÉ PAR : Véronique Levesque,
Tech.

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ :

ADRESSE POSTALE :

Fibrex Québec inc. (anciennement Gilflax inc.)
755, boul. des Érables
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)
J6T 6G3

PLAIGNANT RENCONTRÉ : [NON]

Nom :

Téléphone : []

PERSONNES RENCONTRÉES :

Nom : Monsieur Thierry Vives,
directeur de production

Téléphone : [450]371-0333

PHOTOS ANNEXÉES : oui (8)

BUTS :

Vérifier si l'entreprise a commencé à opérer tel que mentionnée au C.A émis le 24 octobre 1997 et vérifier la gestion des déchets produits

2. DESCRIPTION

De 1997 à 1998, cette entreprise exploitait sous le nom de Gilflax. Celle-ci s'est déclaré en faillite en 1998. En juin 1999, elle a été achetée et exploitée sous la raison sociale de « Fibrex Québec inc. » Aucun changement n'a été apporté au procédé depuis l'émission du C.A en octobre 1997. Elle emploie environ une dizaine de personnes.

Celle-ci exploite son procédé de teillage de lin de novembre à juillet. À partir du début du mois d'août à la fin de octobre, l'entreprise ramasse aux champs la matière première : la plante de lin. Leurs produits finaux sont la fibre longue (pour le secteur du textile : habit) et l'étope (utilisations variées : insonorisation, automobile, papeterie..) Ces produits sont vendus à travers le monde (surtout exportés) Le taux de production n'est pas encore connu.

L'entreprise emploie un procédé à sec. Le procédé consiste à récupérer la fibre longue. Elle reçoit la matière première sous forme de balle de foin. (Celles-ci sont entreposées dans un bâtiment adjacent) Chaque balle de foin est acheminée sur la ligne de production. Dans un premier temps, les fibres longues sont retirées. Ensuite, on sépare et classe les autres sous-produits tels que les anas (pailles), les tourteaux, les graines et la poussière. Ce classement et cette séparation s'effectue par différents équipements (trieur, batteur, broyeur, secoueur) ensuite ils sont acheminés (pour la plupart de ses sous-produits) dans des cyclones. Pour quelques sous-produits, d'autres étapes sont nécessaires afin de les séparer à nouveau (exemple : les graines sont passées dans un appareil servant à les trier : graines, capsules et anas.) Deux dépoussiéreurs sont installés à l'extérieur et sont en opération.

Les sous-produits engendrés par le classement et la séparation sont tous réutilisés (très forte demande des agriculteurs) soit :

- les anas (pailles) : litière
- la terre et poussière: remplissage (entreposé sur le terrain de l'entreprise)
- les graines : envoyées dans une meunerie

Ceux-ci sont tous acheminés dans des conteneurs. Aucun résidu n'est disposé sur des terres agricoles. Aucun entretien d'équipement est effectué sur place.

3. CONCLUSION

L'inspection n'a pas permis de constater d'infraction à la loi sur la qualité de l'env. et/ou à un règlement s'y rattachant. Malgré que l'entreprise n'a apporté aucun changement dans son procédé depuis l'émission du C.A en 1997 émis au nom de Gilflax, que celle-ci emploie un procédé à sec, que deux dépoussiéreurs ont déjà été autorisés, qu'aucun résidu n'est rejeté (tous recyclés) l'entreprise doit effectuer une nouvelle demande de C.A (l'entreprise auparavant n'existe plus donc ne peut effectuer une cession de C.A)

INFRACTION : [NON]

LOIS ET/OU RÈGLEMENTS :

ARTICLES :

4. RECOMMANDATIONS

- Envoie une lettre à l'entreprise mentionnant qu'il est nécessaire qu'elle effectue une nouvelle demande de C.A pour son exploitation.
- Effectuer suivi

INSPECTÉ PAR :

Véronique Levesque
Véronique Levesque

2001/ 02 / 06

VÉRIFIÉ PAR :

Ronald Robillard
Ronald Robillard

2001/ 02 / 06

COMMENTAIRES : OK remplir SAGIP de l'infraction constatée

N/Référence : 7610-16-01-0546201

Date: 2001-01-23

N/Intervention : 160009106

Lieu : FIBREX QUÉBEC INC.

755, BOUL. DES ÉRABLES VALLEYFIELD



Photo : 1

Commentaires: LIGNE DE PRODUCTION



Photo : 2

Commentaires: ÉTOUPES

N/Référence : 7610-16-01-0546201

Date: 2001-01-23

N/Intervention : 160009106

Lieu : FIBREX QUÉBEC



Photo : 3

Commentaires: MÊME QUE VELLE EN-BAS

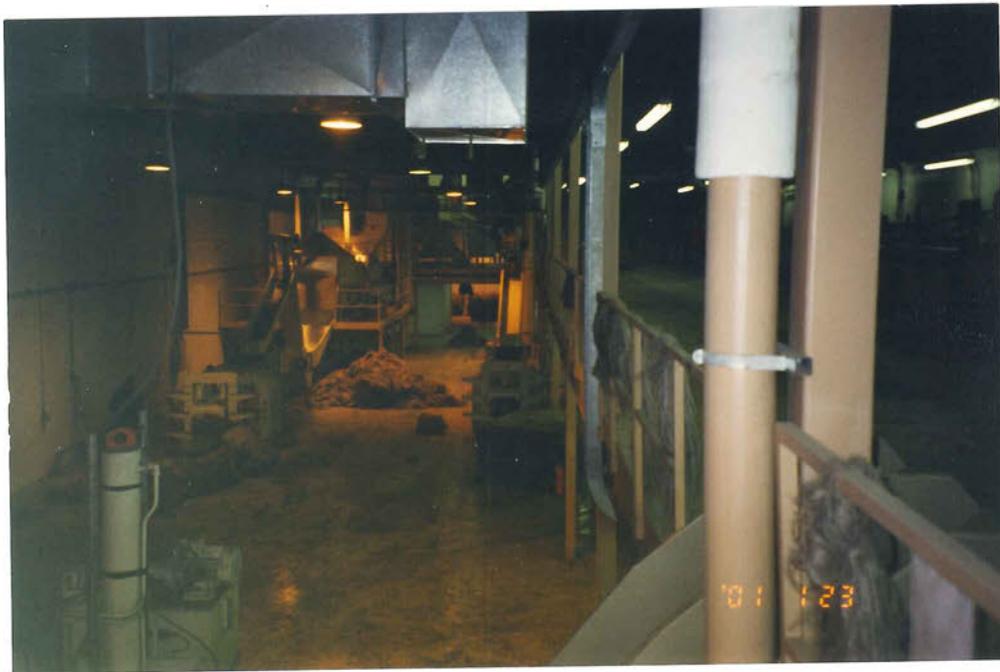


Photo : 4

Commentaires: ÉQUIPEMENT SERVANT À PRESSER
L'ÉTOUPE

N/Référence : 7610-16-01-0546201

Date: 2001-01-23

N/Intervention : 160009106

Lieu : FIBREX QUÉBEC



Photo : 5

Commentaires: DÉPOUSSIÉREURS



Photo : 6

Commentaires: CONTENEURS SERVANT À RÉCUPÉRER
LES ROUSSIÈRES ET LA TERRE

N/Référence : 7610-16-01-_____

Date: _____

N/Intervention : _____

Lieu : _____



Photo : 7

Commentaires: BALLES DE FOIN DE MAUVAISES QUALITÉS
ENTRÉPOSÉES À L'EXTÉRIEUR.

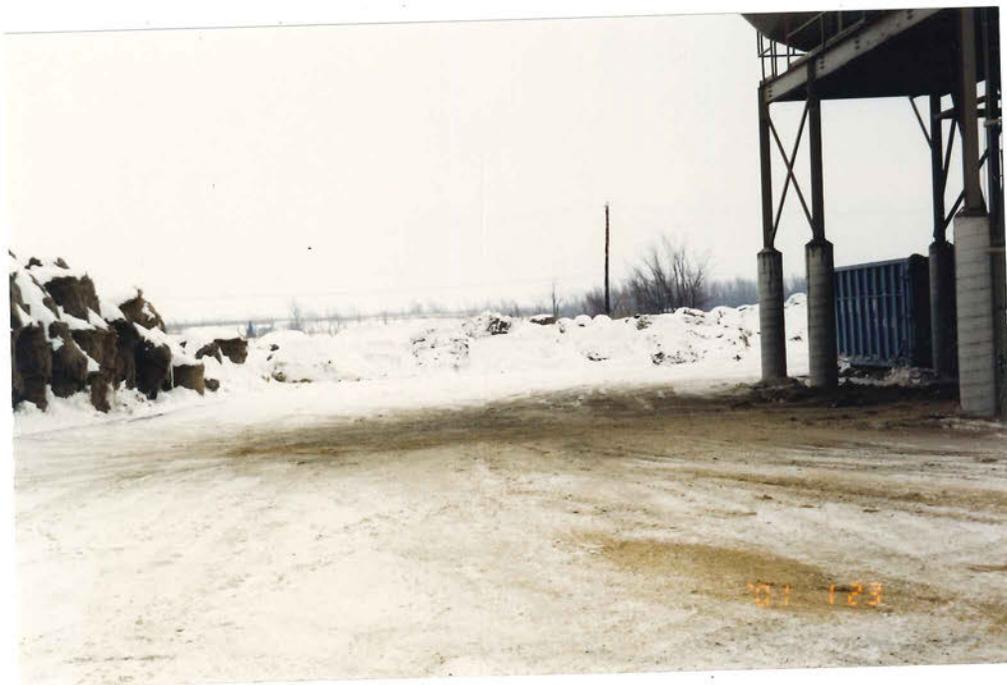


Photo : 8

Commentaires: ENTRÉPOSAGE DE LA TERRE ET DE LA
POUSSIÈRE POUR FIN DE NIVELLEMENT
DU TERRAIN DE L'ENTREPRISE À L'ÉTÉ

2001-01-24 L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES
R-PU-U03-1 SYSTÈME CIDREQ

ÉTAT DES INFORMATIONS SUR UNE PERSONNE MORALE
INFORMATIONS GÉNÉRALES
=====

MATRICULE: 1148769871 NOM: FIBREX QUÉBEC INC.

IMMATRICULATION : 1999-08-23
FORMATION : 1999-02-25 CONSTITUTION
LOCALITÉ : CANADA

DERN DÉCL ANNL : 2000-12-12 1999 DEMANDE DISS/LIQ EN COURS: NON
MAJ ÉTAT INFO : 2000-12-12 TRANCHE EMPLOYÉS: ENTRE 6 ET 10
CESSATION PRÉVUE: CONTINUAT: TRANSFORM:
STATUT IMMATR : IM IMMATRICULÉ 1999-08-23
RÉSULTANTE :
FORME JURDQ : CIE COMPAGNIE

ADRESSE DOMICILE: 827, WEST PENDER ST. CODE POSTAL: V6C 3G8
VANCOUVER BRITISH COLUMBIA

RÉG. CONSTITUTIF: 104 LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS (RÉGIME FÉDÉRAL)
RÉG. COURANT : 104 LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS (RÉGIME FÉDÉRAL)

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
=====

1999 FLAX AND HEMP PROCESSING (AGRO PROCESSING)

ADRESSE POSTALE
=====

DESTINATAIRE :
ADRESSE : CODE POSTAL:

PERSONNES LIÉES
=====

PERSONNES MANQUANTES: NON NOM ET ADRESSE	CODE POSTAL	DÉTAIL PERSONNE
=====	=====	=====
FIBREX CANADA INC.		ACTIONNAIRE
		ACTIONNAIRE MAJORITA

175, RUE SALABERRY J6T 2J1
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD QC

ROLAND, DAVID ADMINISTRATEUR
ADMINISTRATEUR

6560, COLTSFOOT DRIVE V7C 2J4
RICHMOND BRITISH COLUMBIA

BYLO, GORDON ADMINISTRATEUR
PRÉSIDENT

6676, STONEY CRESCENT V4E 1K9
NORTH DELTA BRITISH COLUMBIA

MCCULLOCH, ALAN ADMINISTRATEUR
VICE-PRÉSIDENT SECRÉ

140, WINDSOR ROAD V7N 2M8
NORTH VANCOUVER BRITISH COLUMBIA

NOMS DE L'ASSUJETTI
=====

DATE MAJ INDEX DES NOMS:

NOM DE L'ASSUJETTI =====	DATE DÉBUT =====	DATE FIN =====	STATUT =====
FIBREX QUÉBEC INC.	1999-02-25		EN VIGUEUR

ÉTABLISSEMENTS
=====

0001	NOM =====	ADRESSE =====
	FIBREX QUÉBEC INC.	755, BOUL. DES ÉRABLES SALABERRY-DE-VALLEYFIELD QC

J6T6G3

ÉTABLISSEMENT PRINC : OUI
 DATE DE DÉBUT UTIL NOM: 1999-08-23 DATE DÉBUT: 1999-08-23
 DATE DE FIN UTIL NOM : DATE FIN :

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT
=====

1999 FLAX AND HEMP PROCESSING (AGRO PROCESSING)

DOCUMENTS MICROFILMÉS
=====

DATE MAJ INDEX DOCUMENTS: 2000-05-26

TYPE DOCUMENTS =====	DATE =====	CAST =====	IMAGE =====
199 DÉCLARATION ANNUELLE 1999	2000-12-12	4663	3 037
81 AVIS DE DÉFAUT (art. 29)	2000-05-26	4480	4 029
94 DÉCLARATION D'IMMATRICULATION	1999-08-23	3987	9 011

4774 Caractères transmis

2001-01-26 L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES
R-PU-U03-1 SYSTÈME CIDREQ

ÉTAT DES INFORMATIONS SUR UNE PERSONNE MORALE
INFORMATIONS GÉNÉRALES
=====

MATRICULE: 1148689194 NOM: FIBREX CANADA INC.

IMMATRICULATION : 1999-07-13
FORMATION : 1999-06-10 CONSTITUTION
LOCALITÉ : CANADA

DERN DÉCL ANNL : DEMANDE DISS/LIQ EN COURS: NON
MAJ ÉTAT INFO : 2000-12-18 TRANCHE EMPLOYÉS: ENTRE 1 ET 5
CESSATION PRÉVUE: CONTINUAT: TRANSFORM:
STATUT IMMATR : IM IMMATRICULÉ 1999-07-13
RÉSULTANTE :
FORME JURDQ : CIE COMPAGNIE

ADRESSE DOMICILE: 827, WEST PENDER STREET CODE POSTAL: V6C 3G8
VANCOUVER BRITISH COLOMBIA

RÉG. CONSTITUTIF: 104 LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS (RÉGIME FÉDÉRAL)
RÉG. COURANT : 104 LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS (RÉGIME FÉDÉRAL)

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
=====

232 AGRO-PROCESSING AGROFINANCING AGRO-BOUNDING

ADRESSE POSTALE
=====

DESTINATAIRE : A/S RANCOURT LEGAULT BOUCHER & GOUBOUT
ADRESSE : 175, RUE SALABERRY CODE POSTAL: J6T 2J1
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD QC

PERSONNES LIÉES
=====

PERSONNES MANQUANTES: NON
NOM ET ADRESSE CODE POSTAL DÉTAIL PERSONNE
=====

NOM ET ADRESSE	CODE POSTAL	DÉTAIL PERSONNE
FIRST CANADIAN HOLDINGS INC.		ACTIONNAIRE
		ACTIONNAIRE MAJORITA

407, 2ND STREET SW SUITE 1600 T2P 2Y3
CALGARY ALBERTA

ROLAND, DAVID ADMINISTRATEUR
ADMINISTRATEUR

6560, COLTSFOOT DRIVE V7C 2J4
RICHMOND BC

BYLO, GORDON ADMINISTRATEUR
PRÉSIDENT

6676, STONEY CRESCENT V4E 1K9
NORTH DELTA BC

MCCULLOCH, ALAN ADMINISTRATEUR
VICE-PRÉSIDENT

140, WINDSOR ROAD V7N 2M8
NORTH VANCOUVER BC

 NOMS DE L'ASSUJETTI
 =====

DATE MAJ INDEX DES NOMS:

NOM DE L'ASSUJETTI =====	DATE DÉBUT =====	DATE FIN =====	STATUT =====
FIBREX CANADA INC.	1999-06-10		EN VIGUEUR

DOCUMENTS MICROFILMÉS
 =====

DATE MAJ INDEX DOCUMENTS: 2000-05-25

TYPE DOCUMENTS =====	DATE =====	CAST =====	IMAGE =====
81 AVIS DE DÉFAUT (art. 29)	2000-05-25	4492	78 003
94 DÉCLARATION D'IMMATRICULATION	1999-07-13	3969	3 044

3983 Caractères transmis

CERTIFIÉ

Valleyfield, le 30 juillet 2004

AVIS D'INFRACTION

Les Polymères Supérieurs inc.
755, rue des Érables
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6G3

N/Réf. : 7610-16-01-0546200
400160772

Objet : Exploitation non conforme d'une usine de production ou de transformation de chlorures de polyvinyle, présence de déchets solides et émissions de poussières au 755 rue des Érables à Salaberry-de-Valleyfield

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 19 juillet 2004 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Avoir entrepris l'exploitation d'une industrie susceptible d'émettre des contaminants dans l'environnement sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation du ministre;
 - Loi sur la qualité de l'environnement;
 - . Article 22.
2. Ne pas avoir pris les mesures requises pour que le terrain soit libre de déchets en tout temps (palettes de bois inutilisables, résidus textiles, carton, métal, etc.);
 - Règlement sur les déchets solides;
 - . Article 134.

...2

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>



AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0546200
400160772

Le 30 juillet 2004

3. Ne pas avoir pris les mesures requises pour que les points de transfert fixes soient compris dans un espace clos et munis de conduites qui aspirent les poussières à un dépoussiéreur de sorte que les émissions de matières particulaires dans l'atmosphère respectent la norme de concentration établie à l'article 25 (ensacheuse);
 - Règlement sur la qualité de l'atmosphère;
 - . Article 19.

4. Avoir émis dans l'atmosphère des matières particulaires en concentration supérieur à 50 milligrammes par mètre cube;
 - . Article 25.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Lucie Veilleux au (450) 370-3085, poste 232.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RS/LV/lv


Robert Séguin
Chef d'équipe

Salaberry-de-Valleyfield, le 11 août 2004

Articles 53-54 L.A.D.

N/Réf. : 7610-16-01-0546200
400163772

Objet : Plainte concernant l'émission de poussières générées par l'entreprise Les Polymère Supérieurs inc. située au 755, rue des Érables à Salaberry-de-Valleyfield

Monsieur,

Afin de donner suite à votre plainte concernant le dossier cité en rubrique, une inspection a été réalisée le 19 juillet 2004 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre Direction régionale.

Les informations obtenues lors de cette inspection nous ont amenés à conclure que l'entreprise était en infraction. Conséquemment, un avis d'infraction lui a été envoyé.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la soussignée au [450] 370-3085, poste 232.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Lucie Veilleux, technicienne
Secteur industriel

LV/lv

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie
Bureau de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 370-3085, poste 232
Télocopieur : (450) 370-3088
Courriel: lucie.veilleux@menv.gouv.qc.ca

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0546200
N/INTERVENTION : 300236976
DATE INSPECTION : 2 novembre 2005

HEURE : Arrivée : 11h05
Départ : 11h25

DATE DE RÉDACTION : 8 novembre 2005

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Lucie Veilleux
ACCOMPAGNÉ(E) DE : —

LIEU INSPECTÉ

Les Plastiques Supérieurs inc.
755, rue des Érables
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)
J6T 6G3

ADRESSE POSTALE (si différente)

1690, rue Montarville
Saint-Bruno (Québec)
J3T 3T9

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
Rencontré(e) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>	

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
M. Gérard Rivard, propriétaire	(450) 371-8030

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) CROQUIS CARTE(S) ÉCHANTILLONS

EAU
 AIR
 SOL
 DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) : Réaliser le suivi de l'avis d'infraction du 30 juillet 2004 relativement à l'exploitation sans C.A., la présence de déchets et l'émission de poussières.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0546200

DATE DE RÉDACTION : 8 novembre 2005

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

À mon arrivé, j'ai rencontré le propriétaire et nous avons discuté. À noter que l'entreprise était en exploitation au moment de l'inspection.

Concernant l'attestation de conformité municipale qui manque pour compléter la demande de C.A (déposée le 16 janvier 2004 et actuellement fermée), il m'a dit qu'il n'avait pas asphalté l'entrée de son terrain, et ce, contrairement à ce que demandait la municipalité car il avait un sentiment d'injustice, étant donné que d'autres entreprises du secteur ne l'ont pas fait non plus.

En ce qui a trait aux déchets solides à l'arrière du terrain (très grand volume de résidus de lin à la limite de la propriété), il a dit qu'il ne s'en était pas occupé et qu'il en disposerait une petite quantité au printemps, soit après qu'une partie se soit dégradée naturellement.

Concernant le raccordement des équipements au dépoussiéreur situé à l'extérieur, le propriétaire m'a dit qu'il avait commandé des capteurs de poussières pour placer au-dessus de certains de ses équipements. Le dépoussiéreur n'était pas en fonction, mais il a dit que c'était sa priorité.

Finalement, il m'a demandé où disposer des ses contenants d'huiles usées entreposés à l'extérieur sur le sol. Je lui donné des références et lui ai indiqué que les contenant devaient être entreposés à l'intérieur ou de manière conforme, soit selon le RMD.

N.B. Il m'a aussi mentionné qu'il avait eu des problèmes de santé.

3. CONCLUSION

L'entreprise est toujours en infraction pour opération sans C.A. et présence de déchets solides.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande de transférer le dossier à notre service des Enquêtes.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : Lucie Veillon (signature) 2005-11-08 (date)

VÉRIFIÉ PAR : Robert Segin (signature) 2005-11-15 (date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0546200
N/INTERVENTION : 300108536
DATE INSPECTION : 10 septembre 2003

HEURE : Arrivée : 14h45
Départ : 15h30

DATE DE RÉDACTION : 3 février 2004

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Lucie Veilleux
ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

Les Plastiques Supérieurs inc.
755, rue des Érables
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)
J6T 6G3

ADRESSE POSTALE (si différente)

1690, rue Montarville
Saint-Bruno (Québec)
J3T 3T9

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
Rencontré(e) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>	

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
M. Gérard Rivard, propriétaire	(450) 371-8030

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) <input type="checkbox"/>	CROQUIS <input type="checkbox"/>	CARTE(S) <input type="checkbox"/>	ÉCHANTILLONS <input type="checkbox"/> EAU <input type="checkbox"/> AIR <input type="checkbox"/> SOL <input type="checkbox"/> DÉCHETS
AUTRE(S) <input type="checkbox"/>			

Précisez :

BUT(S) : Vérifier si la compagnie opère toujours sans C.A. et s'assurer de la réception de la demande de certificat d'autorisation.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

À mon arrivé, j'ai rencontré M. Rivard. Je lui ai demandé pourquoi nous n'avions toujours pas reçu sa demande de C.A. Ce dernier m'a répondu qu'elle était complétée, mais que la secrétaire n'avait pas eu le temps de la mettre au propre. De plus, il m'a dit qu'il attendait d'obtenir les plans (lay-out) de l'usine, préparé par la société d'experts conseils *ProMainTech*.

Ensuite, nous avons fait le tour des installations. Conséquemment, j'ai constaté que l'entreprise était en opération. Dans le premier bâtiment, j'ai observé déchiqueteuses, dont deux étaient en train de découper du plastique, tandis que l'autre était à l'arrêt. J'ai aussi observé 2 extrudeuses et une ensacheuse. Également, j'ai remarqué un bassin situé sous le niveau du plancher et rempli d'eau claire. M. Rivard a l'intention de s'en servir comme puits d'alimentation en eau pour refroidir les machines. L'eau passera ensuite par un échangeur de chaleur afin de chauffer le bâtiment.

À l'arrière de ce bâtiment, j'ai observé un gros dépoussiéreur, qui selon le propriétaire, a une capacité de 25 000 CFM. Toutefois, ils n'étaient pas en fonction. Au centre de la cour, il y avait 2 pulvérisateurs d'entreposés. Sans compter qu'il y avait une très grande quantité de boîtes contenant du PVC entreposées directement sur le sol.

Le second bâtiment lui servait d'entrepôt pour le PVC. Il était rempli à pleine capacité.

Selon M. Rivard, l'entreprise emploie 25 personnes et opère 24 heures par jour. Il y a deux quarts de travail qui sont de 7h30 à 0h30.

Note : Une demande de C.A a finalement été déposée à nos bureaux de Valleyfield en date du 16 janvier 2004.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0546200

DATE DE RÉDACTION : 3 février 2004

3. CONCLUSION

La compagnie opère toujours ses activités sans détenir de certificat d'autorisation. Toutefois, une demande de C.A. a été déposée au MENV en date du 16 janvier 2004.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande de fermer l'intervention.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : Guise Veilleux
(signature)

2004-02-03
(date)

VÉRIFIÉ PAR : Robert Segin
(signature)

204-02-06
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0546200

N/INTERVENTION : 300169545

DATE INSPECTION : 17 mars 2005

HEURE : Arrivée : 11h10

Départ : 12h10

DATE DE RÉDACTION : 11 avril 2005

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Lucie Veilleux

ACCOMPAGNÉ(E) DE : —

LIEU INSPECTÉ

Les Plastiques Supérieurs inc.
755, rue des Érables
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)
J6T 6G3

ADRESSE POSTALE (si différente)

1690, rue Montarville
Saint-Bruno (Québec)
J3T 3T9

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Rencontré(e) : oui non N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

M. Gérard Rivard, propriétaire

(450) 371-8030

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) : Réaliser le suivi de l'avis d'infraction du 30 juillet 2004 relativement à l'exploitation sans C.A., la présence de déchets et l'émission de poussières.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

À mon arrivé, j'ai rencontré le propriétaire et nous avons discuté de l'avis d'infraction. Il m'a dit que la municipalité devait réaliser une inspection vers la fin du mois d'avril relativement à certaines infractions relevant de leur juridiction (accessibilité du terrain en cas d'urgence, installation d'une clôture et d'un système d'alarme). D'ailleurs, c'est entre autre faute d'avoir fourni l'attestation de conformité municipale que la demande de C.A déposée par l'entreprise le 16 janvier 2004 a été fermée.

Concernant le raccordement des équipements d'ensilage au dépoussiéreur situé à l'extérieur, le propriétaire m'a dit qu'il serait fait dans environ 6 mois. Lors de la dernière inspection, il avait dit que cela serait fait dans un délai de 2 semaines. À souligner qu'un des équipements utilisés (pulvérisateur) générant des poussières est déjà raccordé à un dépoussiéreur indépendant plus petit situé à l'intérieur de l'usine.

De plus, le propriétaire m'a dit qu'il avait l'intention d'installer d'autres équipements tel qu'un séchoir, un pulvérisateur et une extrudeuse. À noter que l'entreprise était en exploitation au moment de l'inspection.

Puis, nous sommes allés faire l'inspection du terrain. À droite du bâtiment abritant les activités de transformation et les bureaux, j'ai observé plusieurs équipements métalliques, dont certains étaient inutilisables. Il y avait aussi du PVC sous diverses formes destiné à être transformé. Également, j'ai constaté des chaudières d'huiles usées entreposées sur le sol.

À l'arrière du terrain, j'ai observé la présence de déchets solides (très grand volume de résidus de lin à la limite de la propriété), des cubes de plastique et des barils vides. J'ai remarqué que le dépoussiéreur extérieur n'était pas en fonction et qu'une partie de ce dernier n'était plus là. Je n'ai pas constaté d'émission de poussières. Des barils de matière première étaient entreposés sur le sol.

Entre les deux bâtiments, j'ai constaté de nombreuses boîtes d'une capacité d'un mètre cube contenant du PVC sous diverses formes et divers objets de PVC entreposés sur le sol et en attente d'être transformé. À noter que le bâtiment de gauche sert d'entrepôt et d'aire d'expédition pour les produits transformés.

Tout comme lors de l'inspection précédente, le propriétaire s'est engagé à faire le tri et le ménage des articles entreposés sur le terrain. Concernant les équipements métalliques, il a dit qu'il les conservait au cas il en aurait besoin, et qu'après un certain temps sans les utiliser, il en disposerait auprès d'un récupérateur de métaux. Pour les résidus de textile, il a dit que ça se dégraderait naturellement. Je lui ai dit qu'il devait en disposer.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0546200

DATE DE RÉDACTION : 11 avril 2005

3. CONCLUSION

L'entreprise est toujours en infraction pour opération sans C.A. et présence de déchets solides.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande de faire une nouvelle inspection en juin 2005.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR :

Lucie Vallée
(signature)

2005-04-11
(date)

VÉRIFIÉ PAR :

Robert Segin
(signature)

2005-04-14
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0546200
N/INTERVENTION : 300165446
DATE INSPECTION : 19 juillet 2004

HEURE : Arrivée : 11h30
Départ : 12h30

DATE DE RÉDACTION : 22 juillet 2004

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Lucie Veilleux
ACCOMPAGNÉ(E) DE : —

LIEU INSPECTÉ

Les Plastiques Supérieurs inc.
755, rue des Érables
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)
J6T 6G3

ADRESSE POSTALE (si différente)

1690, rue Montarville
Saint-Bruno (Québec)
J3T 3T9

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
Municipalité de Salaberry-de-Valleyfield	
Rencontré(e) : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>	

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
M. Gérard Rivard, propriétaire	(450) 371-8030

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)



7

CROQUIS



CARTE(S)



ÉCHANTILLONS



EAU



AIR



SOL



DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) : Vérifier le bien-fondé de la plainte relativement à l'émission de poussières de plastique et vérifier la conformité environnementale (exploitation sans certificat d'autorisation).

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

À noter : La demande de C.A déposée par l'entreprise en date du 16 janvier 2004 a été fermée sans que le CCEQ n'en soit avisé.

À mon arrivé, j'ai constaté la présence de palettes de bois inutilisables déposées sur le sol à l'entrée du terrain. Puis, j'ai inspecté le reste de la cour en faisant le tour du bâtiment d'exploitation principal. À noter qu'à gauche de celui-ci, il y a aussi un entrepôt. Donc entre les deux bâtiments, j'ai constaté la présence de nombreuses boîtes contenant du PVC sous diverses formes (matière première) entreposées sur le sol (voir photo #5 en annexe). Également, j'ai observé la présence de déchets solides et de matériaux divers tel que des palettes de bois inutilisables, des équipements métalliques, des cubes de plastique vides, du carton, du métal, etc. (voir photo #1 en annexe). Le terrain était très surchargé et il était pratiquement impossible d'y circuler librement. À l'arrière du bâtiment principal, j'ai remarqué que les deux portes de garage étaient ouvertes. À cet endroit, du plastique en poudre s'échappait à l'atmosphère. Ces émissions de poussières provenaient entre autre de la machine à ensacher le plastique (voir photo #2 en annexe) qui était en fonction au moment de l'inspection. Des poussières étaient d'ailleurs visibles sur le sol, sur le mur près de la sortie d'aération et à plus de 2 mètres de la source. Au fond de la cour, j'ai à nouveau constaté des déchets solides déposés sur le sol, dont entre autre des résidus textiles (voir photos #3 et 4 en annexe). J'ai noté que le système de dépoussiéreur n'était pas en fonction. De plus, j'ai observé des barils de matières entreposés sur le sol. À droite du bâtiment principal, il y avait plusieurs équipements métalliques.

Ensuite, j'ai rencontré le propriétaire et je lui ai expliqué le but de ma présence. Je lui ai demandé de me dire quelles étaient les exigences de la municipalité pour rendre l'entreprise conforme. Il m'a répondu qu'une clôture devait être érigée, que le terrain devait être accessible aux pompiers en cas d'incendies et qu'un système de détection d'intrusion devait être installé. De plus, il m'a dit que le système de ventilation relié au système de dépoussiéreur était sur le point d'être mis en fonction. En effet, il a dit ne pas avoir été en mesure de le faire fonctionner avant aujourd'hui, étant donné la complexité du système d'automatisation. Toutefois, il m'a dit qu'un des équipements utilisés (pulvérisateur) était relié à un dépoussiéreur indépendant plus petit, ce que nous sommes allés voir dans l'usine (voir photos #6 et 7 en annexe). Selon le propriétaire, il s'agit d'un dépoussiéreur pulsé contenant 32 sacs filtrants. J'ai alors confirmé que l'entreprise était en exploitation ce jour là. À souligner qu'il y avait beaucoup de poussières de plastique à l'intérieur du bâtiment.

Finalement, le propriétaire m'a dit que les 48 barils entreposés dans la cour arrière contenaient des matières premières, plus précisément un liquide appelé agent plastifiant servant à rendre les plastiques fabriqués plus flexibles. Il m'a aussi dit que les cubes vides étaient réutilisés pour entreposer et contenir les plastiques fabriqués. De plus, il a dit que les palettes de bois inutilisable étaient données et ramassées par les agriculteurs de la région pour être réutilisées à des fins énergétiques. Toutefois, il a dit que le terrain serait nettoyé, c'est-à-dire qu'il n'y aura plus d'accumulation ni d'entreposage à l'extérieur. Ainsi, il a dit que les palettes de bois inutilisables seront disposées et que les boîtes contenant des plastiques sous diverses formes seront procédés dans l'usine et utilisés dans différentes recettes pour en faire du PVC réutilisable (poudre ou granules). Cependant, concernant les équipements métalliques, il a dit qu'il les conservait au cas il en aurait besoin, et qu'après un certain sans les utiliser, il en disposerait auprès d'un récupérateur de métaux. Concernant le système de ventilation relié au dépoussiéreur, il estime que le tout sera fonctionnel et que les équipements y seront tous reliés d'ici 2 semaines. Le certificat de conformité de la ville devrait nous être présenté d'ici 1 mois.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0546200

DATE DE RÉDACTION : 22 juillet 2004

3. CONCLUSION

La plainte est fondée. Des poussières de plastiques sont émises à l'environnement car le système de ventilation et de dépoussiéreur n'est pas fonctionnel. De plus, la compagnie opère toujours ses activités sans détenir de certificat d'autorisation et il y a présence de déchets solides sur le terrain.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande d'envoyer un avis d'infraction selon les articles 22 de la LQE, 134 du RDS, 19 et 25 du RQA.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR :

Lucie Veilleux
(signature)

2004-07-22
(date)

VÉRIFIÉ PAR :

Robert F. Legu
(signature)

2004-07-26
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK



Photo # : 1

Date : 2004-07-19

Aspect du terrain entre les
deux bâtiments vue d'en avant.

Présence de matériaux divers
tel que des équipements en
métal, des palettes de bois
inutilisables et de nombreuses
boîtes contenant du PVC.



Photo # : 2

Date : 2004-07-19

Vue du coin gauche arrière du
bâtiment d'exploitation. De la
poudre de plastique sortait à cet
endroit par la porte de garage.

Dans le bâtiment, on voit une
machine à ensacher non reliée
au dépoussiéreur et d'où des
poussières étaient émises.



Photo # : 3

Date : 2004-07-19

Vue d'une partie de la cour
arrière. On voit le système de
dépoussiéreur ainsi que la
présence de divers matériaux
dont des déchets solides
(palettes de bois inutilisables).



Photographe(s) : Lucie Veilleux



Photo # : 4 Date : 2004-07-19

Vue de la cour arrière. Présence de matières premières et de déchets solides.



Photo # : 5 Date : 2004-07-19

Vue de la cour arrière. Présence de matières premières.





Photo # : 6 Date : 2004-07-19

Pulvérisateur relié à un petit dépoussiéreur, dont la sortie donne sur le côté gauche du bâtiment.

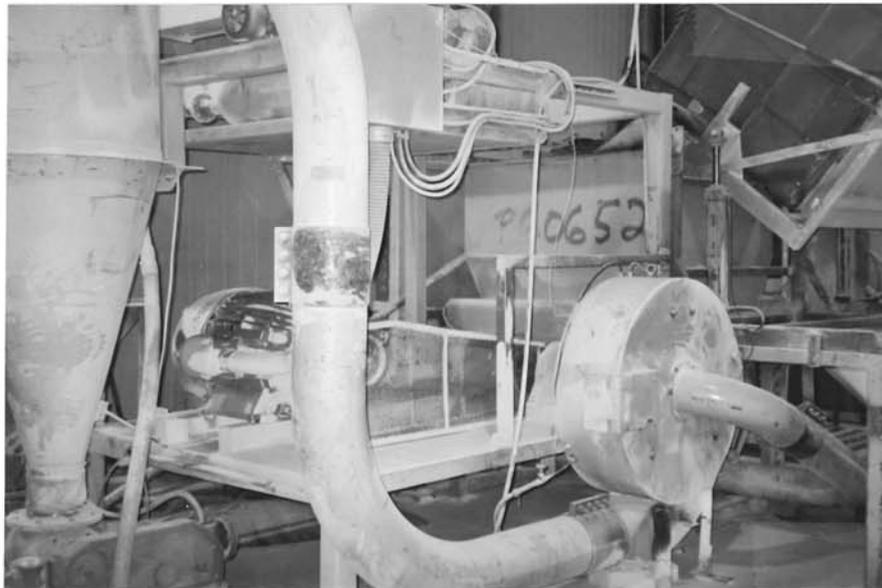


Photo # : 7 Date : 2004-07-19

Dépoussiéreur précité.



Photographe(s) : Lucie Veilleux

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0546200
N/INTERVENTION : 300169545
DATE INSPECTION : 21 juillet 2005

HEURE : Arrivée : 14h40
Départ : 15h20

DATE DE RÉDACTION : 27 juillet 2005

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Lucie Veilleux
ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

Les Plastiques Supérieurs inc.
755, rue des Érables
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)
J6T 6G3

ADRESSE POSTALE (si différente)

1690, rue Montarville
Saint-Bruno (Québec)
J3T 3T9

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Rencontré(e) : oui non N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

M. Gérard Rivard, propriétaire

(450) 371-8030

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) : Réaliser le suivi de l'avis d'infraction du 30 juillet 2004 relativement à l'exploitation sans C.A., la présence de déchets et l'émission de poussières.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

À mon arrivé, j'ai rencontré le propriétaire et nous avons discuté. À noter que l'entreprise était en exploitation au moment de l'inspection.

Concernant l'attestation de conformité municipale qui manque pour compléter la demande de C.A (déposée le 16 janvier 2004 et actuellement fermée), il m'a dit que la municipalité avait réalisé une inspection au mois d'avril. Malgré que les correctifs requis aient été apportés, celle-ci demande maintenant à l'entreprise de paver son entrée. Le propriétaire a dit qu'il prévoit réaliser les travaux d'asphaltage au mois d'août prochain.

En ce qui a trait aux déchets solides à l'arrière du terrain (très grand volume de résidus de lin à la limite de la propriété), il a d'abord dit qu'il n'avait pas l'intention d'en disposer car cela coûterait trop cher. De plus, il a dit qu'il ne savait pas où en disposer et que de toute façon, c'était naturel et ça se dégraderait comme du fumier, tout en faisant allusion à l'entreposage et l'épandage de fumier chez les agriculteurs. Je lui ai dit qu'il devait en disposer dans un site d'enfouissement sanitaire où dans un site de compostage. Je lui ai aussi expliqué que l'épandage de matières fertilisantes devait respecter les règles établies par le Ministère. Il a finalement dit qu'il s'en occuperait, mais plus tard, soit en fonction de ses priorités et de son budget.

Concernant le raccordement des équipements d'ensachage au dépoussiéreur situé à l'extérieur, le propriétaire m'a dit qu'il n'avait pas eu le temps de la faire.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0546200

DATE DE RÉDACTION : 27 juillet 2005

3. CONCLUSION

L'entreprise est toujours en infraction pour opération sans C.A. et présence de déchets solides.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande de faire une autre inspection vers la fin de l'été.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR :

Lucie Vallée
(signature)

2005-07-27

(date)

VÉRIFIÉ PAR :

P. Segin
(signature)

2005-07-29.

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK.



Longueuil, le 24 octobre 1997

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)**

Gilflax inc.
Division de Gilbert Holding
7008, rue de Lanaudière
Montréal (Québec)
H2E 1X9

**N/Réf. : 7610-16-01-0546201
1133090**

**Objet : Construction et exploitation d'une usine de teillage de
lin**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 12 mars 1997, reçue le 18 mars 1997 et complétée le 14 octobre 1997, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Construction et exploitation d'une usine de teillage de lin sur le lot 1533 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile au 755 rue Des Érables dans la municipalité de Salaberry-de-Valleyfield, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de teillage de lin daté du 12 mars 1997, signé par Alfred Brilvicas, ingénieur.



**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)**

-2-

N/Réf.: 7610-16-01-0546201
1133090

Le 24 octobre 1997

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 23 mai 1997, signée par Denis Boulais concernant la gestion des déchets.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



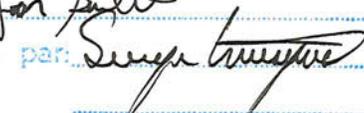
**Kathleen Carrière
Directrice régionale
de la Montérégie**

KC/YG

Étudié par:



Recommandé par:



RAPPORT D'ANALYSE

DATE: Le 22 octobre 1997

REQUÉRANT: Gilflax inc.
Division de Gilbert Holding
7008, rue de Lanaudière
Montréal (Québec)
H2E 1X9

OBJET: 7610-16-01-0546201

N/RÉF.: Construction et exploitation d'une usine de teillage de lin

I NATURE DU PROJET:

Le projet consiste à la construction et l'exploitation d'une usine de teillage de lin sur le lot 1533 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile au 755 rue Des Érables dans la municipalité de Saaberry-de-Valleyfield, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Beàharnois-Salaberry.

Les différents équipements servent à séparer les différents éléments constituant la plante de lin. À la fin du procédé on retrouve des fibres longues, des fibres courtes, des anas, des tourteaux de lin, des graines et des poussières. Les produits recherchés sont les fibres longues et courtes qui seront principalement exportés. Les graines seront réutilisées pour la culture ou l'alimentation. Les anas et les tourteaux seront vraisemblablement destinés à l'alimentation animal.

On peut décrire sommairement le procédé:

- la matière première arrive sous forme de balle de foin ronde;
- le teillage primaire permet de récupérer la fibre longue;
- la section conditionnement inclut un secoueur trieur, un batteur, un broyeur et un secoueur de sortie. Ces équipements permettent de séparer et classer les anas, les tourteaux, les graines et les poussières;
- les anas, les étoupes, les paillettes, les capsules et les graines sont acheminés pneumatiquement et séparés par des cyclones;
- la teilleuse à étoupe permet de conditionner les fibres courtes et les anas;
- le duvex permet de séparer et classer l'étoupe, anas et graines;
- le trieur à graines permet de séparer et classer les anas, capsules et graines;
- les fibres sont acheminées et comprimées par des presses;
- les autres sous-produits sont acheminés dans des containers.

VOLET EAU

Le procédé est entièrement à sec. Les eaux sanitaires seront rejetées à l'égout municipal.

VOLET AIR

Voir autorisation 7610-16-01-0546220.

VOLET DÉCHETS

Aucun déchet dangereux sera généré par ce procédé. L'entretien des équipements générera de l'huile usée qui sera disposée conformément. Tous les déchets solides seront gérés conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

VOLET BRUIT

Ce volet sera traité par la municipalité.

II LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT:

a) LISTE DES IMPACTS NÉGATIFS:

Production de déchets, d'huiles usées et émission de matières particulaires à l'atmosphère.

b) LISTE DES IMPACTS POSITIFS:

Aucun impact positif est prévu pour ce projet.

III LES ÉTUDES ET RECHERCHES:

Aucune étude et recherche dans le cadre de ce projet.

IV LES EXIGENCES:

1. LEGALES

- Article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

2. TECHNIQUES

Aucune exigence technique particulière.

3. ADMINISTRATIVES

Tous les documents prévus au Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité nous ont été fournis.

V LES CONSULTATIONS:

Aucune consultation dans le cadre de ce projet.

VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION:

Aucune autre élément d'information.

VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL:

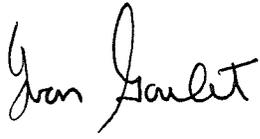
Aucune impact négatif pour l'environnement est prévu par ce projet.

VIII LES RECOMMANDATIONS:

Je recommande la délivrance du certificat d'autorisation.

IX LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION:

Vérifier la gestion des déchets produits.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yvon Goulet'. The signature is written in a cursive style with a large initial 'Y'.

Yvon Goulet, ing.



Longueuil, le 24 octobre 1997

**AUTORISATION
(article 48)**

Gilflax inc.
Division de Gilbert Holding
7008, rue de Lanaudière
Montréal (Québec)
H2E 1X9

**N/Réf. : 7610-16-01-0546220
1133192**

Objet : Installation de deux dépoussiéreurs

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 25 avril 1997, reçue le 27 mai 1997 et complétée le 14 octobre 1997, j'autorise, conformément à l'article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer ou poser des appareils ou équipements décrits ci-dessous:

Installation de deux dépoussiéreurs ayant des débits respectifs de 68 170 m³/h et 36 000 m³/h.

Ces appareils ou équipements seront installés ou posés à l'emplacement décrit ci-après:

Sur le lot 1533 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile au 755 rue Des Érables dans la municipalité de Salaberry-de-Valleyfield, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation:



**AUTORISATION
(article 48)**

-2-

**N/Réf.: 7610-16-01-0546220
1133192**

Le 24 octobre 1997

- Lettre au ministère de l'environnement et de la Faune datée du 23 mai 1997, signée par Denis Boulais accompagnée des formulaires de demandes d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur.
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la faune datée du 8 juillet 1997, signée par Denis Boulais concernant la capacité des dépoussiéreurs et la granulométrie des poussières.
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la faune datée du 30 juillet 1997, signée par Denis Boulais concernant le taux d'émission des poussières.
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la faune datée du 3 octobre 1997, signée par Denis Boulais concernant des modifications au taux d'émission des poussières.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

Kathleen Carrière

**Kathleen Carrière
Directrice régionale
de la Montérégie**

KC/YG

Étudié par: *Jean Labelle*

Recommandé par: *Serge Turgeon*



RAPPORT D'ANALYSE

DATE: Le 22 octobre 1997

REQUÉRANT: Gilflax inc.
Division de Gilbert Holding
7008, rue de Lanaudière
Montréal (Québec)
H2E 1X9

OBJET: Installation de deux dépoussiéreurs

N/RÉF.: 7610-16-01-0546220

I NATURE DU PROJET:

Le projet consiste à l'installation de deux dépoussiéreurs sur le lot 1533 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile au 755 rue Des Érables dans la municipalité de Salaberry-de-Valleyfield, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Les principales caractéristiques des dépoussiéreurs sont:

1. CARBORUNDUM

nombre de sacs	:	480
perméabilité	:	6 à 9 m ³ /h/m ²
rapport air/tissu	:	139,7 m/s
débit	:	68 170 m ³ /h
émissions après contrôle	:	13,1 mg/m ³ (0,9 kg/h)

2. CENTURY ENVIRONMENTAL SYSTEMS INC

nombre de sacs	:	195
perméabilité	:	6 à 9 m ³ /h/m ²
rapport air/tissu	:	180 m/s
débit	:	36 000 m ³ /h
émissions après contrôle	:	13,1 mg/m ³ (0,47 kg/h)

Lorsque de la température ambiante sera chaude le débit sera évacué à l'extérieur de l'usine. Lorsque la température sera froide le débit d'air pourrait être introduit à l'intérieur de l'usine jusqu'à 85 % du débit total.

Pour un taux de production de 1 100 kg/h, l'émission de matières particulaires prévue à l'article 24 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère sera de 1,8 kg/h.

II LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT:

a) Liste des impacts négatifs:

Aucun impact négatif à installer de tels équipements

b) Liste des impacts positifs:

Réduira l'émission de matières particulaires

III LES ÉTUDES ET RECHERCHES:

Aucune étude et recherche.

IV LES EXIGENCES:

1. LEGALES

- Article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- Article 24 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère.

2. TECHNIQUES

Aucune exigence particulière.

3. ADMINISTRATIVES

Tous les documents prévus au Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement nous ont été fournis.

V LES CONSULTATIONS:

Aucune consultation.

VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION:

Aucun autre élément d'information.

VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL:

Les équipements proposés sont des plus efficaces pour l'enlèvement de matières particulières dans toute leur gamme de dimension.

VIII LES RECOMMANDATIONS:

Je recommande la délivrance de l'autorisation.

IX LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION:

S'assurer que les dépoussiéreurs sont installés et opérationnels.



Yvon Goulet, ing.